



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CROPSAV – SECTION VÉGÉTALE

### VIRUS DE LA SHARKA avis sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle

11 mai 2026



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La sharka (plum pox virus -PPV) est une maladie des arbres fruitiers à noyau qui peut altérer la qualité des fruits jusqu'à les rendre impropres à la commercialisation.

Sur les feuilles, le virus peut provoquer des déformations, des taches concentriques, des ponctuations ou des plages chlorotiques, et des décolorations le long des nervures.

Il est transmis lors de la multiplication végétative (greffage) et par une vingtaine d'espèces de pucerons. Les traitements insecticides sont inefficaces pour prévenir sa dissémination.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

Le règlement 2016/2031 UE sur la santé des végétaux classe le PPV comme organisme réglementé non de quarantaine, limitant les mesures de surveillance et de lutte obligatoire aux pépinières de production de plants et de greffons et non plus aux vergers de production.

Dans ce contexte, la France a adopté l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka. Cet arrêté prévoit **aussi** la surveillance et la lutte obligatoire en vergers, afin de pouvoir poursuivre les actions mises en œuvre depuis de nombreuses années.

Il s'agit d'accompagner les professionnels vers la mise en place de programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC) pour assurer la surveillance et la lutte en verger (hors pépinière de plants et greffons).



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le contrôle repose sur la production de plants indemnes de virus et sur l'arrachage des arbres / vergers contaminés pour limiter la dispersion du virus.

Les arboriculteurs peuvent bénéficier des indemnités du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental.

La surveillance visuelle officielle des vergers est réalisée par FREDON PACA avec l'aide des professionnels et financée à 50 % par l'État et à 50 % par les producteurs (montant prévisionnel de l'intervention du MASA en 2026 : 302 808 € (279 112 € en 2025)).

- Zone infestée (515 ha) = 2 prospections / an
- Zone tampon (1126 ha) = 1 prospection/ an  
(rayon 300m autour des parcelles  
contaminées sur les 3 dernières années)
- Jeunes vergers déclarés (3 premières années)  
: une prospection par an
- Environnement de pépinière = 42 ha : une  
prospection /an dans un rayon de 200 m



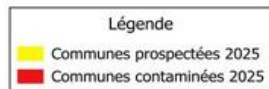
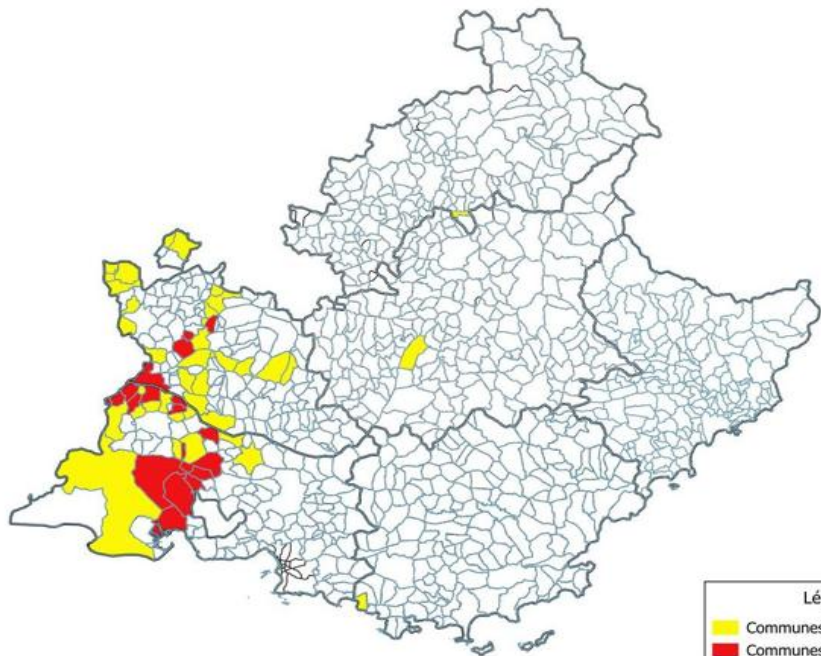
➤ ***Obligation de coupe et dévitalisation ou arrachage du végétal contaminé et des parcelles contaminées à plus de 10%.***

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



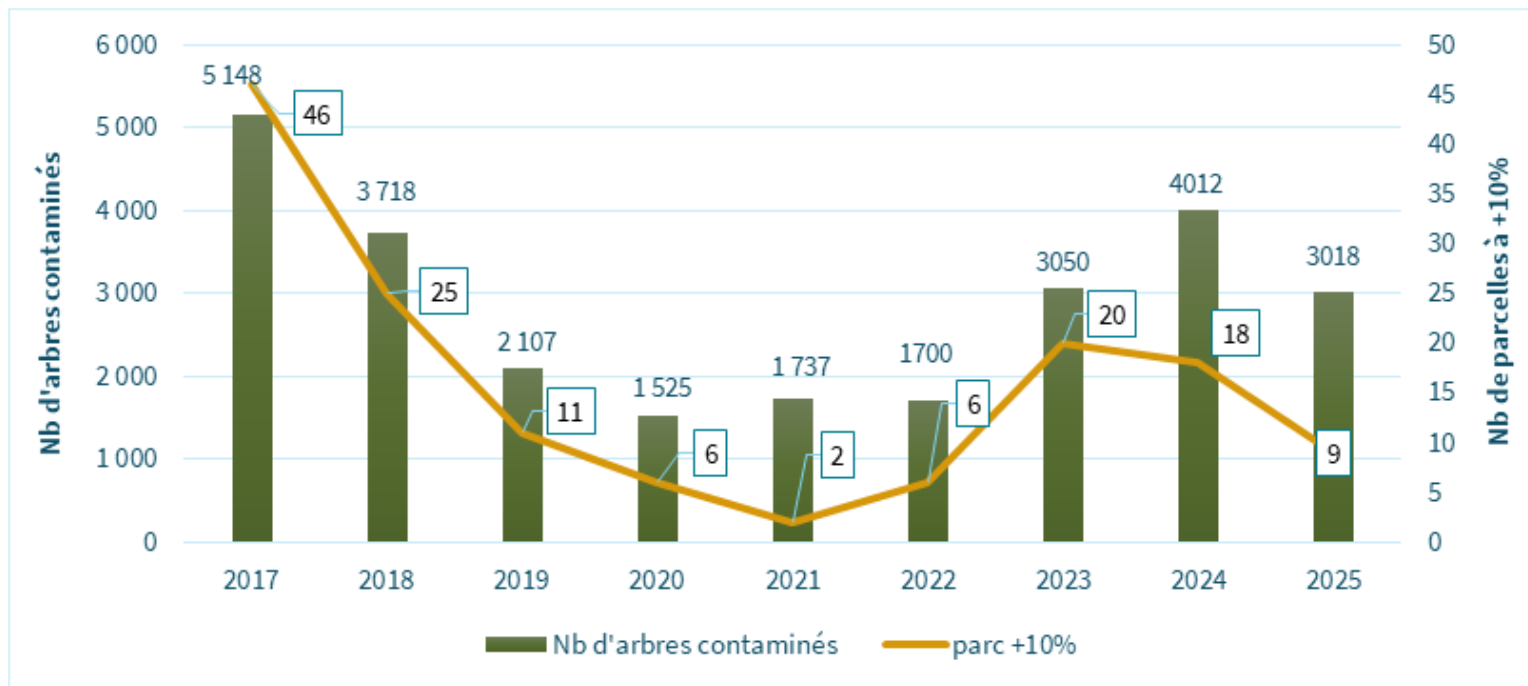
## Prospection par département et par espèce en 2025

Surveillance (Ha)								
DPT	Surface couverte par la prospection (=surface au sol, ne cumule pas les passages sur les mêmes parcelles)				Surface totale prospectée (Dite cumulée ou développée)			
	Pêches	Abricots	Prunes	Total	Pêches	Abricots	Prunes	Total
13	1853,79	400,06	10,84	2264,69	2695,08	408,17	10,84	3114,09
84	42,79	50,10	52,53	145,42	44,10	50,10	52,53	146,73
83	0,71	0,05	0,00	0,76	0,71	0,05	0,00	0,76
04	0,00	18,26	0,00	18,26	0,00	18,26	0,00	18,26
05	0,61	0,00	0	0,61	0,61	0,00	0,00	0,61
<b>Total Région</b>	<b>1897,90</b>	<b>468,47</b>	<b>63,37</b>	<b>2429,74</b>	<b>2740,50</b>	<b>476,58</b>	<b>63,37</b>	<b>3280,45</b>

## Contaminations 2025

Départements	Nombre d'arbres contaminés				Arrachage en totalité de parcelles (taux de contamination supérieur à 10%/ha)
	Pêches	Abricots	Prunes	Total	Pêchers (Ha)
<b>13</b>	2 956	9	0	2 965	5,65
<b>84</b>	48	0	5	53	0.61
<b>Total</b>	<b>3 004</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>3 018</b>	<b>6,26</b>

## Evolution du nombre d'arbres contaminés depuis 2017





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Surveillance officielle des vergers en zone exempte :

- 1 000 ha dans la région.
- répartie dans les zones situées à proximité des zones tampons après consultation du CROPSAV.

En 2025, la surveillance officielle des zones exemptes a permis de découvrir la contamination partielle de 12,06 ha (31,07ha en 2024) :

- Aucun arbre contaminé dans le Vaucluse (6 sur 4 parcelles en 2024),
- 59 arbres contaminés dans les Bouches du Rhône répartis dans 15 parcelles (939 sur 29 parcelles en 2024),
- Aucun arbre dans les autres départements.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

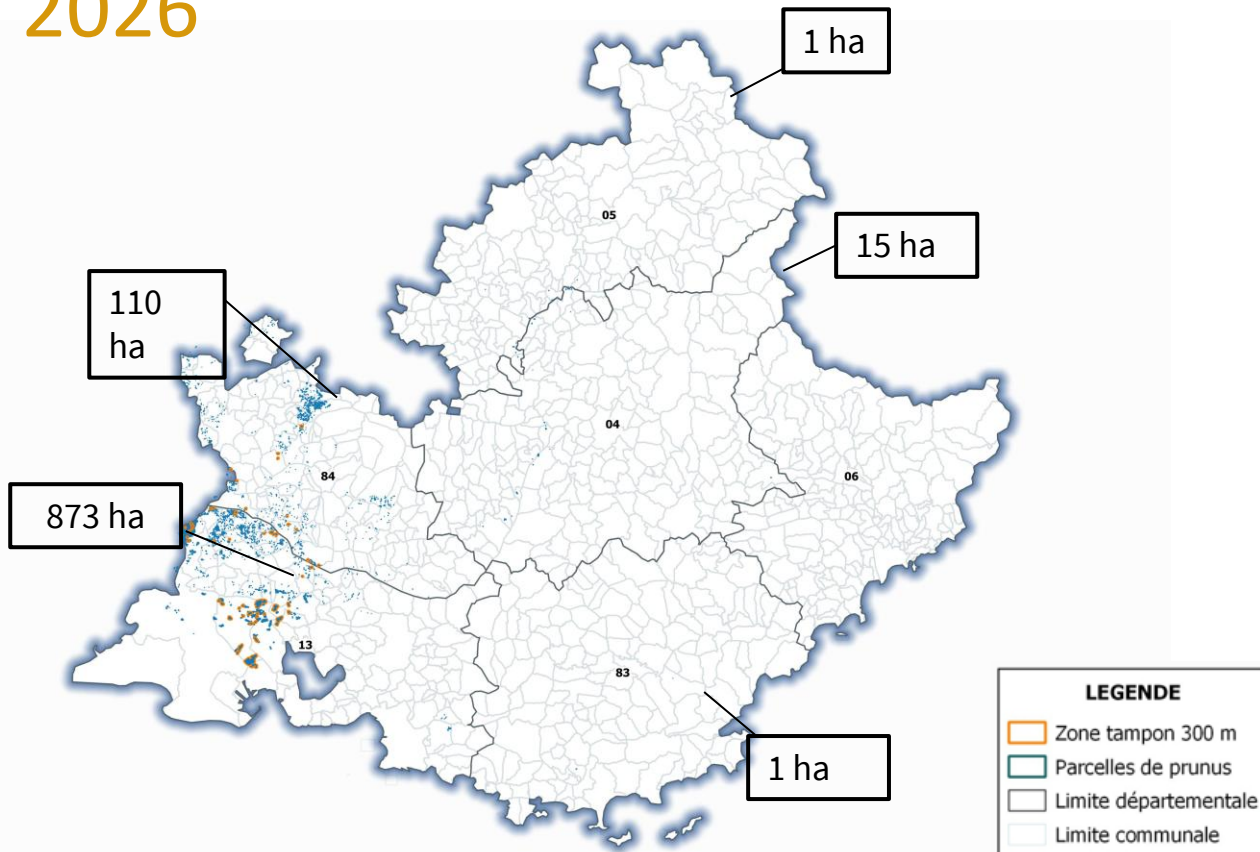
Le projet de répartition 2026 tient compte des surfaces de *Prunus* cultivées et des zones tampons définies à l'issue des prospections réalisées au cours des trois dernières années :

- 1 ha dans le département du Var,
- 1 ha dans le département des Hautes-Alpes,
- 15 ha dans le département des Alpes de Haute-Provence,
- 110 ha dans le département de Vaucluse,
- 873 ha dans le département des Bouches du Rhône.

# Proposition 2026

**1 000 ha en zone  
exempte**

Répartition Bouches-du-Rhône	
CRAU	700 ha
NORD BDR	143 ha
SECTEUR TARASCON	30 ha
TOTAL	873 ha





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Projet d'arrêté préfectoral qui précise le nom des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes sous surveillance.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Liste des communes concernées en tout ou partie, par les zones infestées et les zones tampons (même liste qu'en 2025) :

Dans le département des Bouches du Rhône :

Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaurenard, Eyguières, Eyragues, Fos sur Mer, Grans, Graveson, Istres, Miramas, Noves, Plan d'Orgon, Saint Andiol, Saint Martin de Crau, Saint Pierre de Mezoargues, Salon de Provence, Senas, Tarascon.

Dans le département de Vaucluse :

Avignon, Beaumont du Ventoux, Caromb, Cavaillon, Cheval-Blanc, Le Barroux, L'Isle-sur-la-Sorgue, Loriol du Comtat, Malaucène, Monteux, Saint-Hippolyte-Le-Graveyron, Sorgues, Valréas



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones exemptes sous surveillance :

Dans le département des Alpes de Haute Provence

La Brillanne, Les Mées  
(*La Brillanne, Les Mées, en 2025*).

Dans le département des Hautes Alpes

Rochebrune, Vitrolles, Upaix  
(*Rochebrune, Vitrolles en 2025*)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité*

Dans le département des Bouches du Rhône

Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaurenard, Eyguières, Eyragues, Grans, Graveson, Istres, Maillane, Mallemort, Mollégès, Noves, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Saint Martin de Crau, Saint Pierre de Mezoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Salon de Provence, Sénas, Tarascon, Verquières.

Dans le département du Var

La Cadière-d'Azur, Saint-Cyr-sur-Mer, Solliès-Pont.

(Solliès-Pont, Solliès-Ville en 2025.

*(Brignoles, La Londe-les-Maures, Solliès-Toucas, Vidauban en 2024).*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le département de Vaucluse :

Avignon, Beaumont du Ventoux, Bollène, Caromb, Carpentras, Cavaillon, Cheval-Blanc, Entrechaux, Grillon, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Le Barroux, Le Thor, L'isle sur la Sorgue, Loriol du Comtat, Malaucène, Mondragon, Monteux, Mornas, Murs, Orange, Pernes-les-Fontaines, Piolenc, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Saturnin-les-Apt, Sorgues, Valréas, Venasque.

# Merci pour votre attention